

DÉLIBÉRATION N°220705-09

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

—————
Séance du 5 juillet 2022
—————

Le 5 juillet 2022, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 1^{er} juillet 2022, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER, M. Paul CHEVALLIER, Mme Eve MOUTTOU, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Xavier GIRARD, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Anne-Marie LHUILLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, M. Jean Maurice L'HOTELLIER, Mme Florence COCART, Mme Mariette AÏN.

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER
M. Nicolas GROS DAILLON donne procuration à M. Xavier GIRARD
M. Olivier RACHET donne procuration à M. Paul CHEVALIER
Mme Angélique KRIMAT donne procuration Mme Catherine BEDOUELLE
M. Denis LARGETEAU donne procuration à Mme Anne-Marie LHUILLIER.

Était absente excusée :

Mme Catherine JUAN

Mme Sophie PIFFARELLY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

—————
POINT N°09 Banquet-spectacle de fin d'année des retraités du 09/12/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment son article L 123-5 ;

Vu le Budget primitif 2022 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, peut intervenir sous forme de prestations en espèces ou en nature et, enfin, peut participer à l'instruction de certaines demandes d'aide sociale et transmet celles dont l'instruction incombe à une autre autorité ;

Considérant la volonté du CCAS dans le cadre de la politique sociale de la municipalité, de mettre en œuvre toutes actions en faveur des personnes âgées ;

Considérant la mise en place et l'organisation par le CCAS en partenariat avec la Mairie de Coignières, d'un Banquet-spectacle traditionnel des retraités de fin d'année le vendredi 9 décembre 2022 aux Salons Antoine de Saint-Exupéry à Coignières ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise en place d'un Banquet-spectacle de fin d'année des retraités traditionnel organisé le Vendredi 9 décembre 2022 aux Salons Antoine de Saint-Exupéry à Coignières ;

ARTICLE 2 : ARRETE la participation financière demandée aux personnes retraitées de Coignières inscrites au Banquet-spectacle de fin d'année, de la façon suivante :

Administrés Eligibles	Participation demandée	Conditions	<u>A défaut</u> , éligibles inscrits ne pouvant participer au Banquet
Retraités de Coignières	Aucune participation	1 - Avoir la qualité de retraité 2 - Etre habitant de Coignières	Panier-garni (au choix salé ou sucré)
Conjoints non retraités d'un retraité de Coignières	30 euros	Être conjoint d'un retraité de Coignières inscrit au Banquet	Non concerné

ARTICLE 3 : AUTORISE et DONNE POUVOIR au Président ou ses délégués ainsi qu'au Vice-Président :

1) - d'une part, pour engager contractuellement tous prestataires nécessaires pour la réalisation du programme précité en particulier :

- Un orchestre-spectacle (soit un programme complet comprenant un orchestre et un spectacle à un prix global forfaitaire) voire, à défaut, en cas de recherche infructueuse, un orchestre ou des musiciens ainsi qu'un spectacle,
- Un traiteur pour environ 220 personnes
- Un prestataire pour la fourniture et la livraison de paniers garnis dans une fourchette de l'ordre de 15 à 25 euros

2) - et d'autre part, pour prendre tout acte complémentaire, tout arrêté et toutes Décisions pour la mise en œuvre des actions et animations ainsi que pour l'engagement des prestataires, la perception de toutes recettes et le paiement des prestations prévus liés au Banquet et, pour compléter ou préciser, en tant que de besoin, la présente Délibération ;

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses et les recettes correspondantes à cette manifestation traditionnelle sont inscrites au Budget de l'exercice en cours ainsi que sur les exercices des années suivantes.

Coignières, le 05/07/2022

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président délégué,



Marc MONTARDIER



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.